

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 13 août 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 13 AOÛT 2024 :

OCA24 16 0194

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE HASHNASAT SEFER TORAH – CONGRÉGATION YETEV LEV »

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), dans le cadre de l'événement « Hashnasat Sefer Torah » organisé par la Congrégation Yetev Lev et devant se tenir le dimanche, 15 septembre 2024, de 14 H 30 à 19 H, le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile et l'occupation temporaire de la voie publique sur les avenues suivantes :

Trajet 1

- Avenue Outremont, entre les avenues Saint-Viateur et Van Horne;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenue Outremont et Hutchison;
- Avenue Van Horne, entre les avenues Outremont et Durocher;

Ou

Trajet 2

- Avenue Outremont, entre les avenues St-Just et Saint-Viateur;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenue Outremont et Hutchison;
- Avenue Hutchison, entre les avenue Saint-Viateur et Bernard;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9 dudit règlement.

** L'un des deux trajets sera choisi avant l'événement et l'autre ne sera pas utilisé par les organisateurs. Cette information sera donnée au SPVM et à l'arrondissement au moins deux (2) semaines avant l'événement.*

POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉPLUCHETTE DE SAISON DE CASTELIERS »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur le jeudi, 12 septembre 2024, de 13 H à 22 H, pour la tenue de l'événement « **Épluchette de saison** » organisé par Casteliers.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN À LA MIAM »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur le jeudi, 31 octobre 2024, de 13 H à 22 H, pour la tenue de l'événement « **Halloween à la MIAM** » organisé par l'organisme Casteliers.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS DE LA RUELLE DES OISEAUX »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de la Ruelle des Oiseaux, située entre les avenues Davaar, Rockland, Ducharme et Van Horne pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins – Ruelle des Oiseaux** » qui se tiendra le dimanche, 18 août 2024, de 18 H à 22 H;

POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉJEUNER SUR L'HERBE »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « **Déjeuner sur l'herbe** » organisé par l'Association des voitures anciennes du Québec qui se tiendra le samedi, 17 août 2024, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le dimanche, 18 août 2024, de 9 H à 16 H.

L'ordonnance autorisée par le conseil dans le cadre de cet événement abroge l'ordonnance OCA24 16 0121 édictée par le conseil à la séance ordinaire du 7 mai 2024 et visant la tenue du même événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES OREILLES »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le samedi, 7 septembre 2024, de 8 H à 20 H, et de la Place Kate-McGarrigle, le dimanche, 8 septembre 2024, de 12 H à 18 H dans le cadre de la 8^e édition de l'événement « **Grandes Oreilles** ».

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6 g) dudit règlement afin de permettre la vente de boissons et de nourriture dans le cadre de cet événement.

OCA24 16 0195

POUR L'ÉVÉNEMENT « TRIPTYQUE DE CYCLES RÉGIS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Triptyque de Cycles Régis** », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes et qui aura lieu le lundi, 16 septembre 2024, de 18 H à 21 H 30, sur les rues suivantes :

- Avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

OCA24 16 0196

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour** » qui aura lieu le dimanche, 15 septembre 2023, de 6 H à 17 H 30, sur les rues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Pagnuelo et l'avenue Vincent-D'Indy;
- Avenue Pagnuelo entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;
- Avenue Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill;
- Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve / Maplewood et le boulevard Mont-Royal;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète également dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 00 H 01 à 17 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, côtés est et ouest, entre l'avenue Édouard-Montpetit au Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, côté nord, entre les avenues Vincent-D'Indy et McEachran;
- Avenue Pagnuelo, côtés est et ouest, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard du Mont-Royal;

- Boulevard du Mont-Royal, côtés nord et sud, entre l'avenue Pagnuelo et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

OCA24 16 0197 autorisant jusqu'au 31 octobre 2024 inclusivement :

L'implantation et l'aménagement d'une rue active et familiale visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et y exclure la circulation de transit, et ce, à l'endroit suivant :

- sur le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne;

Montréal, le 21 août 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate